

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 03 AVRIL 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26 En exercice : 26 Qui ont pris part à la délibération : 26 Date de la Convocation : 27 mars 2026	Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, DELTORT Marie-Anne, CAPMARTIN Marion.
Absents excusés ayant donné procuration : -
Absent excusé : -
Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

**Délibération n° 2026-63 – Finances locales
Aide à l'immobilier d'entreprise**

Exposé :

La SARL Yves Combes porte le projet de création d'une nouvelle fromagerie sur le site Les Farguettes, commune de Mayran.

La Maison Combes – Le Vieux Berger créée en 1923 est une entreprise familiale indépendante depuis 3 générations.

L'entreprise propose un fromage de fabrication traditionnelle et est labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant/ EPV depuis 2012

Le projet de l'entreprise est de créer une nouvelle fromagerie aux Farguettes dans l'objectif d'une mise aux normes RSE et de faciliter le travail de fabrication.

La Communauté de Communes est sollicitée pour le financement de ce projet dans le cadre de sa compétence aide à l'immobilier d'entreprise.

Il est proposé d'octroyer une aide d'un montant de 25.000 euros sur une assiette qui s'élève à 740 000 € et comprenant les travaux de terrassement VRD, gros œuvre/réseaux, toiture et aménagement intérieur (hors équipement et matériel : panneaux froid, groupe froid).

M. le Président précise que la Région Occitanie peut également apporter un concours financier.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder au porteur de projet une aide financière de 25 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0



Accusé de réception en préfecture
012-241200625-20260403-20250403_63-DE
Reçu le 07/04/2026

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : - 7 AVR. 2026
- publication en date du : - 7 AVR. 2026

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC